



Département du Morbihan  
Arrondissement de Pontivy  
Canton de Moréac

Commune de Moréac

**ARRETE DU MAIRE N°2025-235  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

**Le Maire de la commune de MOREAC,**

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** la demande du 04 avril 2025 par la société AAGROUP, représentée par Monsieur AMMAMOU Kais Demeurant 11 bis rue des fosses 91100 Corbeil Essonne agissant pour la société ORANGE située 8 rue Jacques Auriol 35136 St Jacques de la Lande

En vue d'un remplacement de poteau, 1 Keranna Moréac 56500, hors agglomération voie communale à caractère de chemin n°78

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité, il importe de réglementer la circulation,

**A R R E T E**

**Article 1 :** Les travaux seront réalisés à partir du 14/04/2025 et jusqu'à la fin des travaux (Durée estimée 21jours).

**Article 2 :** La circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Vitesse limitée à 30km/h

**Article 3 :** Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, ...) seront installés par le demandeur.

**Article 4 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société AAGROUP
- La Directrice Générale des Services
- Les services techniques
- La Gendarmerie de Locminé

A Moréac,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 04 avril 2025

  
L'Adjoint au maire,  
Maurice POUILLAUE

